

Motion demandant au gouvernement du Québec de limiter les frais imposés aux restaurateurs par les services de livraison

Attendu qu'à l'heure actuelle, en raison de la pandémie de la COVID-19, Montréal se situe toujours en « zone rouge » tel que défini par le gouvernement du Québec, obligeant la fermeture des salles à manger et des bars;

Attendu que le secteur des services d'hébergement et de restauration employait 75 000 personnes en 2018 dans l'agglomération de Montréal et que plus de 80 % de ces emplois sont reliés à la restauration et aux débits de boisson;

Attendu que la restauration est l'un des secteurs les plus affectés par les restrictions liées à la pandémie depuis le mois de mars 2020;

Attendu que Restaurants Canada évalue à 10 000 le nombre de restaurants ayant fermé définitivement en 2020 et estime à 40 % la proportion de restaurants qui ne devraient pas survivre jusqu'en mars 2021;

Attendu que Montréal est reconnu pour l'excellence de sa gastronomie, trônant fréquemment dans les palmarès nord-américains et même mondiaux;

Attendu que les restaurateurs ne peuvent compter actuellement que sur la livraison ou les commandes pour emporter;

Attendu que, suite à l'annonce du gouvernement du Québec le 6 janvier dernier, seules les livraisons seront permises après 20h pour les restaurateurs entre le 11 janvier et le 8 février 2021 en raison du couvre-feu;

Attendu qu'un grand nombre de restaurants n'offraient pas de service de livraison avant la pandémie et utilisent maintenant les services de livraison offerts par des compagnies tierces, notamment les applications de livraison;

Attendu que ces applications de livraison imposent des frais de service aux restaurateurs pouvant aller jusqu'à 30 % du coût du repas;

Attendu que le modèle désavantage encore plus les restaurants indépendants étant donné que certaines grandes chaînes ont le pouvoir de négocier une réduction de ces frais avec les services de livraison;

Attendu que selon le *Journal de Montréal*, utiliser une application de livraison pour certains repas peut faire grimper la facture du client jusqu'à 60 %, sans que le restaurateur n'en profite;

Attendu qu'un nombre grandissant de villes américaines, notamment New York, Chicago, San Francisco, Los Angeles et Washington, ont limité à un maximum de 15 % les frais imposés aux restaurateurs par les services de livraison;

Attendu que l'Ontario, suite à une motion du conseil municipal de Toronto, a limité temporairement à 15 % les frais de livraison dans les zones où les salles à manger sont fermées;

Attendu que plusieurs restaurateurs à Montréal et associations de restaurateurs ont déjà exprimé le désir de voir le gouvernement du Québec limiter ces frais;

Attendu que selon diverses études, le salaire d'un livreur travaillant pour une application de livraison avoisine le salaire minimum et que l'Ontario a interdit à ces applications de réduire la commission versée à leurs livreurs pour compenser la diminution des frais de livraison;

Il est proposé par **Lionel Perez**, Conseiller de la Ville du district de Darlington;

Appuyé par **Aref Salem**, Conseiller de la Ville du district de Norman-McLaren;

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de limiter à 15 % les frais imposés aux restaurateurs par les services tiers de livraison jusqu'à la fin de la pandémie;

Que ce faisant, le gouvernement du Québec s'assure qu'il soit interdit pour les services de livraison de compenser cette perte de revenus en diminuant la rémunération de leurs livreurs ou autres employés.